

Déclaration de Philippe Galano Militant communiste et élu

Pourquoi je refuse le prélèvement ADN

Licencié pour délit de manifestation en 2003 pour défendre les retraites, condamné pour avoir défendu mon emploi, les lois de sécurité intérieure de N.Sarkozy m'imposent désormais de me soumettre au prélèvement d'ADN. Après une procédure judiciaire de 7 ans, une condamnation pour « séquestration » à 3 mois de prison avec sursis et 20 000 € d'amende, j'ai décidé de ne pas me soumettre à ce prélèvement que je juge dégradant, dangereux pour la démocratie, stigmatisant les militants syndicaux comme des criminels en puissance. Je n'accepte pas que l'on puisse aujourd'hui en France banaliser ce que l'on appelle communément la criminalisation du mouvement social et à travers cela la condamnation à de lourdes peines, des militants, des syndicalistes.

Pour l'avoir mûrement réfléchi avec la CGT mon syndicat d'appartenance et le PCF des Pyrénées Orientales, j'ai décidé de ne pas me soumettre à ce prélèvement qui nous déshonore. Je suis déterminé à témoigner sur la place publique de la gravité de la situation, de mon indignation sur les faits qui conduisent aujourd'hui au fichage généralisé des syndicalistes, des militants politiques et associatifs qui résistent. Je refuse d'accepter de me soumettre à ce prélèvement comme je refuse la condamnation qui m'a été infligée pour avoir occupé le bureau de la direction des ASF en 2003.

Cette période trouble et à la fois très dure pour bon nombre d'entre nous, n'empêche pas ce gouvernement et le Medef d'en profiter pour remettre en cause l'ensemble de nos solidarités. Face à cela, il nous faut en découdre publiquement pour montrer l'absurdité de cette politique et la dangerosité des lois qui criminalisent les mobilisations sociales, en délit de solidarité, en délit d'occupation d'entreprise, en délit de manifestation sur la voie publique, au même titre que n'importe quel délit crapuleux. En refusant de se soumettre au prélèvement d'ADN chaque syndicaliste, chaque militant condamné, est passible de 12 à 24 mois de prison ferme et de 18 à 30 000€ d'amende : Comment pourrions-nous accepter que l'on puisse emprisonner des syndicalistes dans l'exercice de leur fonction au pays des droits de l'Homme ?

Pour toutes ces raisons, nous devons obtenir le retrait de cette loi liberticide et sécuritaire qui menace et déshonore notre démocratie. Menons ensemble ce combat !

Philippe Galano